

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la nécessité de maintenir le logiciel GRAMWEB pour permettre au Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de communes d'exercer l'ensemble de ses missions : suivi de l'activité des professionnels sur le territoire (fiches assistantes maternelles), des familles fréquentant la structure ;

Considérant que le logiciel GRAMWEB permet également de gérer les plannings et les inscriptions aux animations proposées par le RPE ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société LIGER, représentée par son gérant, Fabrice RONDARD dont le siège est situé 11 rue de la Voie Lactée – Nid d'Or – 69 370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, d'un contrat ayant pour objet l'abonnement au logiciel GRAMWEB et au portail pro famille ainsi que la maintenance des solutions.

Article 2 : Le contrat est conclu du 01^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : Le montant annuel du contrat est de 960 € HT (soit 1 152 € TTC).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 4 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20260204-2026-DP-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026
Affichage : 10/02/2026

